



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	47
Procurations :	15
Votants :	62
Absents excusés :	25
Date de la convocation :	13/05/2022
Lieu de la séance :	LE FOUSSERET

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Judi 19 mai 2022 – 19h LE FOUSSERET</p>

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe - RAMOND Anne - Emmanuelle - CHELLE Eric
BOUSSENS	COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	DUPUY Serge (suppléant de MAUMUS Jean-François)
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc - VIGREUX Cédric - HURLE Annie - LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – PEYRON Sandrine – EXPOSITO Christophe – SABATHIE René
MARIGNAC-LASPEYRES	DOUMENG Marcel (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule
RIEUMES	CHANTRAN Thierry – BOULAY Jean-Luc - BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	GUYS Dominique
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BOUSSENS	SANS Christian a donné procuration à COURTOUX Cécile
CAZERES	DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal LEFEVRE Anne-Sophie a donné procuration à HURLE Annie DRIEF Marie-Anne a donné procuration à HAMADI Ahmed
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LHERM	BOULP Lauriane a donné procuration à BOYE Brigitte
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian a donné procuration à LEMARCHAND Micheline
MAURAN	ROSTAING Nicolas a donné procuration à WIEDERHOLD Jocelin
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves a donné procuration à CAZALOT Christian
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain BILLIET Stéphanie a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain a donné procuration à DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François a donné procuration à GUYS Dominique KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à GUYS Dominique LONG Patrice a donné procuration à ARMING-MAKOA Marie-Paule

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	GIRARD Christopher
LE FOUSSERET	GALIAJ Jean-Sébastien
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Virginie DIDY : service administratif

Monsieur BLANC présente et souhaite la bienvenue à Monsieur Bastien PUECH qui a été élu maire de Saint-Michel vendredi 13 mai 2022.

Approbation du PV de séance du 21 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

1. FINANCES

D-2022-114-7-10 Rapport quinquennal sur les AC 2017 – 2021

Vu l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu le code général des impôts,

Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que tous les cinq ans le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que :

- Pour les EPCI existants au 30 décembre 2016, la périodicité de 5 ans se décompte à partir de cette date. L'échéance de présentation du 1er rapport peut intervenir jusqu'au 29 décembre 2021.

- Pour un EPCI créé ou ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) après cette date, le délai de 5 ans part à compter de la création ou de prise d'effet de l'option du régime fiscal soit jusqu'au 31 décembre 2022. La communauté de communes Cœur de Garonne a été créée au 1^{er} janvier 2017, elle relève de la 2nde disposition.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2021, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017-2021.

D-2022-115-7-1 Décision Modificative n°1 - Budget principal 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante, pour le budget principal 2022, afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
13	1342	Amende de police	8 400.00				
020	020	dépenses imprévues	-8 400.00				
TOTAL			0.00	TOTAL			0.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre la décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget principal 2022 de la communauté de communes Cœur de Garonne.

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

D-2022-116-7-5 Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au département de la Haute-Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional Occitanie n°CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017, adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 30 janvier 2019, approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Garonne n°D-2019-240-7-4 du 18 novembre 2019, définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Garonne n°D2019-241-7-4 du 18 novembre 2019, portant approbation de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au département de la Haute-Garonne ;

Pour rappel, le Conseil départemental de la Haute-Garonne offre la possibilité de participer aux aides à l'immobilier d'entreprise versées par la Communauté de communes, à hauteur de 49% du montant de l'aide fixé par le règlement d'aide de l'EPCI, dans la limite de son budget annuel voté pour ce régime d'aides.

Afin de permettre cette intervention, il a été délégué au département de la Haute-Garonne, par voie de convention, une partie de la compétence intercommunale en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT. Cette convention arrive à son terme au 24 juin 2022.

Par courrier en date du 30 mars 2022, le Conseil départemental a confirmé sa volonté de continuer à abonder le fonds relatif à l'immobilier d'entreprise.

À ce titre, il est proposé de renouveler la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Haute-Garonne, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

3. HABITAT

D-2022-117-8-4 Convention opérationnelle « Secteur du Lac » - Établissement Public Foncier d'Occitanie / commune de Lherm / Communauté de Communes Cœur de Garonne

La commune de Lherm a identifié un ensemble immobilier à valoriser, comprenant un lac, une emprise de terrain nu ainsi qu'un bâtiment vacant anciennement à usage d'habitation. La municipalité souhaite réhabiliter ce bâti pour permettre la création de logements (dont une partie de logements locatifs sociaux).

La commune souhaite également valoriser ce foncier en développant sur son emprise la liaison des voies douces déjà existantes sur le territoire, afin de relier les quartiers en périphérie du bourg aux services et au centre historique de la commune.

Pour mener à bien cette démarche, il est proposé de mettre en place une convention opérationnelle entre la commune, l'EPF Occitanie et la Communauté de Communes Cœur de Garonne, qui prend part au titre de sa compétence en matière de politique du logement.

Par le biais de cette convention, la commune et l'EPCI confient ainsi à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le « secteur du Lac » à Lherm, en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant la production de logements (dont au moins 25% de logements locatifs sociaux).

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes Cœur de Garonne s'engage quant à elle :

- À assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- À veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- À faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir ;
- À transmettre à l'EPF l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 340 000 €.

La communauté de communes ne porte pas d'engagement financier direct dans le cadre de cette convention. Il est précisé cependant que l'EPF se laisse la possibilité de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire, tel que mentionné à l'article 3.3. Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

La convention est conclue pour une durée de 8 ans, à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention opérationnelle « Secteur du Lac » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Lherm et la communauté de communes Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

D-2022-118-8-7 Convention opérationnelle « Bastide » - Établissement Public Foncier d'Occitanie / commune de Le Plan / communauté de communes Cœur de Garonne

La commune de Le Plan souhaite porter un projet de renouvellement urbain via la réhabilitation d'une maison curiale à colombages, implantée dans le centre-bourg de cette bastide historique. La municipalité souhaite créer des logements locatifs sociaux dans les étages, et un espace commercial ou artisanal au rez-de-chaussée.

Le CAUE et Haute-Garonne Ingénierie ont été sollicités pour identifier le potentiel du projet, ainsi que pour réaliser une analyse plus globale de valorisation du centre ancien de la commune.

En parallèle, un autre foncier a été identifié par la commune pour une future création de logements.

Pour mener à bien cette démarche, il est proposé de mettre en place une convention opérationnelle entre la commune, l'EPF Occitanie et la Communauté de Communes Cœur de Garonne, qui prend part au titre de sa compétence en matière de politique du logement.

Par le biais de cette convention, la commune et l'EPCI confient ainsi à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le secteur dit « Bastide » à Le Plan, en vue de réaliser des opérations d'acquisition-amélioration comprenant la production de logements (dont au moins 25% de logements locatifs sociaux).

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes Cœur de Garonne s'engage quant à elle :

- À assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- À veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- À apporter un appui technique dans la formalisation du projet de la commune ;
- À faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir ;
- À transmettre à l'EPF l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 230 000 €.

La Communauté de Communes ne porte pas d'engagement financier direct dans le cadre de cette convention. Il est précisé cependant que l'EPF se laisse la possibilité de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire, tel que mentionné à l'article 3.3. Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

La convention est conclue pour une durée de 8 ans, à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention opérationnelle « Bastide » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Le Plan et la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

4. CYCLE DE L'EAU

D-2022-119-5-7 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts en conséquence.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes seront consultées pour approuver cette adhésion.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Garonne est appelée à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

D'approuver la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente.

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

5. ENFANCE JEUNESSE

D-2022-120-7-5 Appel à projets « Grandir en milieu rural » 2022 - MSA

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant la nouvelle offre institutionnelle « Grandir en Milieu Rural » dès 2021.

Pour cette première année de déploiement, son Comité d'action sanitaire et sociale a choisi de lancer un appel à projets en invitant l'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux agissant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité, à intervenir sur des axes prioritaires tels que la prévention santé, la mobilité, la citoyenneté, le renforcement des solidarités entre les générations, le numérique...

La MSA souhaite favoriser le soutien aux projets des territoires ruraux à travers les axes suivants :

- ✓ Axe 1 : développer et améliorer l'offre de services en milieu rural (création, extension ou adaptation de service),
- ✓ Axe 2 : Dynamiser les territoires en soutenant des projets d'animation

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projets 2022 de la MSA « Grandir en milieu rural » afin d'obtenir des financements pour permettre de développer des actions et projets dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à répondre à l'appel de la MSA 2022 'Grandir en milieu rural ».

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

D-2022-121-8-2 Accompagnement France Active MPA Occitanie et CAF 31 dans le cadre d'une expérimentation sur la compréhension et la maîtrise des modèles économiques et financiers des accueils de loisirs

France Active MPA Occitanie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne accompagnent depuis plus de 10 ans, la consolidation des Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) Associatifs de Haute-Garonne.

L'appui aux gestionnaires associatifs (directions et conseils d'administration) se concentre sur l'outillage (comptabilité, gestion, pilotage), l'analyse du modèle socio-économique et la mobilisation de leviers (internes et externes) en vue de la pérennisation et de la consolidation, des activités et des emplois.

Il s'articule autour de temps de diagnostic, d'accompagnement (transfert d'outils et de méthode, appui à l'analyse) et d'instances partenariales.

Le partenariat entre France Active MPA Occitanie et la CAF 31 cible sa priorité sur la pérennisation et la consolidation des équipements.

Forts des impacts positifs de cette démarche sur les EAJE associatifs, France Active MPA Occitanie et la CAF 31 se proposent d'élargir ce type d'accompagnement au secteur de l'enfance jeunesse, en expérimentant la démarche auprès de plusieurs gestionnaires d'accueil de loisirs.

L'objectif est de créer un outil d'analyse des modèles économiques des accueils de loisirs permettant :

- ✓ De renforcer la capacité de gestion des gestionnaires,
- ✓ De créer un meilleur dialogue avec les partenaires grâce à une lecture et une analyse précise.

A ce titre, une convention sera signée entre France Active MPA Occitanie, la CAF de la Haute-Garonne et la communauté de communes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention tripartite d'accompagnement local avec France Active MPA Occitanie et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention tripartite d'accompagnement local, annexée à la présente délibération, avec France Active MPA Occitanie et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

6. VOIRIE

D-2022-122-1-1 Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de fauchage des dépendances de la voirie communales et des chemins ruraux carrossables.

Le marché relatif aux travaux de fauchage des dépendances de la voirie communales et des chemins ruraux carrossables a été lancé le 12 avril 2022 avec une date limite de remise des propositions fixée au 3 mai 2022 (procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2161-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir les opérateurs économiques comme suit :

LOTS	Opérateur économique proposé	Montant maximum annuel
1	DE JOTTES	300 000€ HT
2	TORMO	300 000€ HT
3	TORMO	300 000€ HT

Le conseil communautaire par

	Nombre	Prénom Nom
Pour	61	
Contre		
Abstention		
Refus de vote	1	Jocelin WIEDERHOLD

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

7. CULTURE / PATRIMOINE

D-2022-123-7-5 Demandes de subvention pour l'organisation du festival « Cœur Estival »

Depuis 2018, la Communauté de communes organise Cœur Estival, un festival itinérant proposant durant l'été des rendez-vous culturels dans différentes communes de Cœur de Garonne.

Ces événements sont destinés à développer l'accès à la culture en milieu rural et les initiatives culturelles du territoire, et à valoriser le patrimoine des communes, ainsi que leur vivier d'artistes et d'acteurs culturels. Ce sont également des moments de rencontre festifs entre le public, les artistes et les associations locales.

Pour l'édition 2022, trois dates sont programmées :

- Le 23 juillet à Saint-Élix-le-Château ;
- Le 20 août à Marignac-Laspeyres ;
- Le 3 septembre à Boussens.

Suite au bilan des dernières éditions, et aux retours positifs formulés par les communes ayant accueilli l'évènement, il est proposé de permettre une montée en gamme qualitative sur l'édition 2022. Cela se traduit notamment par une programmation artistique plus développée sur l'ensemble des dates de l'évènement.

Le montant total des dépenses mobilisées par la communauté de communes pour l'organisation de Cœur Estival 2022 est ainsi évalué à 21 008 €.

Afin d'appuyer le développement de l'envergure de cette action culturelle intercommunale, il est proposé de solliciter des co-financements :

- Dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Séniors », porté par le réseau des Villes Amies des Aînés et soutenu par le Ministère chargé de l'Autonomie et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- Dans le souci d'améliorer l'accessibilité des événements culturels portés par la Communauté de communes auprès de tous les publics, et notamment des personnes âgées, les services de la Communauté de communes ont travaillé sur une meilleure inclusion des publics seniors aux actions culturelles et artistiques proposées sur Cœur Estival.
- Auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre des aides à l'organisation de saisons et d'évènements culturels.

Le plan de financement prévisionnel se décline ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses artistiques	10 672 €	Fond d'appui pour des territoires innovants seniors	10 504 €
Intervenants animations	500 €		
Transport	3 054 €		
Restauration	456 €	Conseil Départemental	5 000 €
Achats petit matériel	300 €	Communauté de communes Cœur de Garonne	5 804 €
Communication	2 200 €		
Charges de personnel	3 826 €		
TOTAL TTC	21 008 €	TOTAL TTC	21 008 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Séniors pour l'organisation de Cœur Estival 2022 ;

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'organisation de Cœur Estival 2022, au titre du programme d'aide à l'organisation de saisons et d'événements culturels ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

8. RESSOURCES HUMAINES

D-2022-124-4-1 Création de poste – Direction Gestion des Déchets et Assimilés

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, il est nécessaire de renforcer le pôle administratif en pérennisant un poste de secrétaire administrative à temps complet.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 343 et maximum de 587.

Il est souligné que si cet emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2022-125-4-1 Création d'un comité social territorial, détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, instauration du paritarisme et recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 308 agents, réparti comme suit :

- 209 femmes
- 99 hommes

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- ✓ Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- ✓ Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- ✓ Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- ✓ Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- ✓ Le maintien ou non du paritarisme ;
- ✓ Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 09 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5.

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

D-2022-126-4-1 Création d'une formation spécialisée, détermination du nombre de représentant du personnel au sein de cette formation, l'instauration du paritarisme, recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 308 agents.

Considérant que conformément à l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique :

- ✓ une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- ✓ en dessous de ce seuil, soit entre 50 et 199 agents, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 13 du décret du 10 mai 2021 précité, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 5 représentants titulaires du personnel ;

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- ✓ Le maintien ou non du paritarisme ;
- ✓ Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 9 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Cette formation spécialisée sera placée auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5 (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial)

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

D-2022-127-4-1 Mise à disposition de 3 secrétaires intercommunales auprès des communes de POUCHARRAMET, SAJAS, PLAGNOLE, SANA, LESCUNS du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024 et d'1 secrétaire intercommunale auprès des communes de BEAUFORT et GRATENS du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2024

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé

La Communauté de Communes Cœur de Garonne a été saisie par Messieurs les maires des communes de POUCHARRAMET, SAJAS, PLAGNOLE, SANA, LESCUNS, BEAUFORT et GRATENS de demandes de mises à disposition d'agents de la Communauté de Communes Cœur de Garonne selon les modalités indiquées ci-dessous.

Grade de l'Agent	Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne	Commune et durée hebdomadaire de la mise à disposition	Durée de la mise à disposition
Adjoint Administratif titulaire à temps complet	<u>Temps complet</u> : 35 heures	<u>SANA</u> : 04 heures <u>LESCUNS</u> : 03 heures	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024

Grade de l'Agent	Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne	Communes et durées hebdomadaires de la mise à disposition	Durée de la mise à disposition
Adjoint Administratif titulaire à temps complet	<u>Temps complet</u> : 35 heures	<u>POUCHARRAMET</u> : 20 heures <u>SAJAS</u> : 07 heures <u>PLAGNOLE</u> : 08 heures	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024

Grade de l'Agent	Durée hebdomadaire de travail au sein de la Communauté de Communes Cœur de Garonne	Commune et durée hebdomadaire de la mise à disposition	Durée de la mise à disposition
Adjoint Administratif titulaire à temps non complet	<u>Temps complet</u> : 32 heures	<u>BEAUFORT</u> : 08 heures <u>GRATENS</u> : 12 heures	Du 1 ^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2024

Les grades, échelles et échelons mentionnés ci-dessus sont arrêtés à la date de la présente délibération. Ils sont susceptibles de changer en raison de l'évolution des carrières des agents (avancements de grades, avancements d'échelons).

Il est donc proposé de procéder à la mise à disposition de ces agents selon les modalités décrites ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition pour les 3 agents de la communauté de communes Cœur de Garonne au bénéfice des Commune de POUCHARRAMET, SAJAS, PLAGNOLE, SANA, LESCUNS, BEAUFORT et GRATENS selon les modalités décrites dans les tableaux ci-dessus.

De prendre les arrêtés individuels relatifs à ces mises à disposition.

9. AFFAIRES DIVERSES

D-2022-128-1-1 Lancement d'une consultation relative à l'achat de matériel informatique

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'achat de matériel informatique.

Lot n°1 : fourniture d'équipements informatiques. Montant maxi annuel : 35 000€ HT

Lot n°2 : fourniture d'imprimantes de bureau. Montant maxi annuel : 5 000€ HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures (< 215 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles R. 2123-1, 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative à l'achat de matériel informatique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative à l'achat de matériel informatique

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

Départ de Monsieur HAMADI Ahmed

Le nombre de présents passe à 46

Le nombre de votants passe à 61

D-2022-129-1-1 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe, Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	60	
Contre		
Abstention	1	Christian SENSEBE

DÉCIDE

D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion,
D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes.

10. Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs- Art.L2122-23 CGCT

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
12	Autorisation d'attribution de la consultation ayant pour objet le service de transport à la demande	Consultation lancée le 17/03/2022. Attribution : CERT pour les 6 lots. Lot 1 : 2,46 €HT/km Lots 2 et 3 : 2,41 €HT/km Lots 4, 5 et 6 : 2,33 €HT/km	03/05/2022
13	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour division parcellaire au sein de la zone d'activités de Martres-Tolosane	Dépôt d'un demande préalable pour division foncière de la parcelle AD 209 en vue de classer une partie de l'emprise de cette parcelle comprenant de la voirie communale dans le domaine public	12/05/2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h55



Le Président,
Paul-Marie BLANC